
JOURNAL GÉNÉRAL,
PAR M. FONTENAI.

Du Jeudi 9 Février 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Lettre du Roi à l'Assemblée Nationale.

Paris, 6 Février 1792.

IL s'est élevé, Messieurs, une difficulté sur la manière dont les Commissaires que l'Assemblée Nationale charge de m'apporter ses Décrets doivent être reçus chez moi.

J'ai fait observer jusqu'à présent l'usage qui avoit été constamment suivi dans mes Rapports avec l'Assemblée constituante; & j'ai pensé qu'il étoit convenable de marquer par une distinction les occasions où le Corps législatif juge lui-même devoir mettre plus de solennité par le nombre des Députés qu'il m'envoie. En conséquence, j'ai fait ouvrir les deux battans aux Députations de soixante, & j'ai ordonné qu'on les ouvrit également aux Députations de vingt-quatre, lorsque l'Assemblée Nationale jugeroit à propos de m'en envoyer. Les Commissaires qui sont venus Vendredi pour me présenter les Décrets, ont demandé que les deux battans leur fussent ouverts, mais ces Commissaires n'ayant point insisté sur cette prétention, d'après les observations qui leur ont été faites, je n'y avois donné aucune attention. J'ai su qu'ils en avoient rendu compte à l'Assemblée Nationale, & qu'elle avoit renvoyé cet objet à l'examen d'un de ses Comités. N'attachant aucune importance à une chose de cette nature, j'étois résolu d'attendre que l'Assemblée me présentât son vœu, si elle croyoit devoir s'en occuper. Mais j'ai été surpris qu'avant qu'elle l'eût manifesté, les Commissaires qui sont venus hier pour présenter les Décrets à ma Sanction, aient renouvelé cette prétention, & se soient retirés, parce que, jusqu'à ce que l'Assemblée se fût expliquée, j'ai cru devoir maintenir l'usage invariablement observé. L'Assemblée jugera sans doute qu'il est important que les Rapports nécessaires qui existent entre elle & moi ne soient jamais interrompus, & elle se pressera sûrement de se concerter avec moi à cet égard.

Signé LOUIS.

Et plus bas, M. F. L. DUPORT.

Réponse du Président au Roi.

« L'Assemblée Nationale, Sire, m'a chargé de faire part à Votre Majesté qu'elle se bornoit à demander l'exécution de la Loi du 17 Juin 1791, & qu'elle ne croyoit pas qu'il pût être observé aucune différence dans la manière de recevoir les Députations quelque fût leur nombre ou l'objet de leur mission. Elle sait combien il importe au salut public que rien ne puisse retarder ou interrompre les rapports nécessaires qui existent entre elle & Vous; & elle a été sensible à l'empressement de Votre Majesté, pour faire promptement disparaître ce qui avoit pu les suspendre pendant quelques instans.

Signé le Président de l'Assemblée ».

C'est ainsi qu'alloit se terminer la guerre des battans. Les Tribunes & l'Assemblée applaudissoient; mais il falloit quelqu'un pour se charger de remettre la lettre; & depuis Pharamond, jusqu'à Louis XIV, c'étoit une chose inouïe que ce nouveau protocole épistolaire entre un François & le Roi de France, ou même des François.

Soit crainte, soit pudeur, soit un reste de tous ces sentimens de l'ancien régime & de vieille habitude pour nos Rois, les Commissaires refusoient de se charger de la lettre. L'un parloit d'un Huissier pour remettre la dépêche, comme un assignation, l'autre tout bonnement disoit: Il n'y a qu'à mettre la lettre à la boîte de la petite-poste. Les Tribunes, & même une bonne partie de l'Assemblée rioient. Quelques François, qui n'en sont pas encore à la 4^{me} année de la Liberté, gémissoient. L'Assemblée finit par décréter que les Commissaires ne seroient pas Porteurs du nouveau protocole, qu'ils ne partiroient qu'après la lettre remise. Mais par qui le fera-t-elle? La décision sur cet article a été l'ordre du jour. Le résultat, demandoit quelqu'un auprès de nous, en fera-t-il plus de respect pour la Majesté Royale, & plus d'amour pour ceux qui voudroient ravalier & le Trône & le nom du Roi? & quand celui dont le nom seul doit inspirer le respect pour la Loi ne fera plus la même impression, l'anarchie fera-t-elle moins désastreuse? Croyez-vous qu'abaisser une autorité ce soit précisément en élever une autre? Nous avons entendu ces questions. Nous laissons à nos Lecteurs le soin de la réponse.

Séance du Mardi soir, 7 Février.

Le bon Abbé Auger est mort comme ses grecques Traductions, il avoit fait un Cathéchisme constitutionnel dès les premiers jours de la Constitution; le Cathéchisme est mort aussi. Quelques amis du défunt n'en demandent pas moins les honneurs d'une Députation pour ses funérailles. Presque aussi ingrate que le Public, l'Assemblée s'étonne de la demande, & passe à l'ordre du jour.

M. Linguet vient réveiller notre attention en portant la parole pour les sieurs Galet & Dabadie, contre quelques Agens du Pouvoir exécutif dans l'Inde, & contre le Ministre de la Marine. On se plaint que la Pétition ressemble à un discours. On s'impatiente, on ne permet pas à l'Orateur de continuer; un Huissier vient lui demander sa Pétition pour la déposer sur le Bureau. L'Orateur la déchire & en met les morceaux dans sa poche, non sans quelques murmures & quelques signes d'un mécontentement fort naturel. M. le Président accordeoit cependant les honneurs de la Séance; l'Orateur a disparu, & n'a pas entendu les qualifications qu'un Membre s'est permises.

En revanche, on entend fort patiemment le sieur Charles Caf, Savoisien, qui vient tout bonnement apprendre qu'il a été condamné à être pendu; que ses biens sont confisqués à Chambéri; que tout son crime étoit dans un Ouvrage, tendant à faire goûter aux Savoisiens le bonheur ineffable de nos révolutions. Habitant de la France, depuis dix ans, il demande si au bonheur d'avoir échappé au gibet, il ne peut pas ajouter celui de voir l'Assemblée protéger la restitution de ses biens.

On lit d'un bout à l'autre la sentence de mort. M. le Président, pour en dédommager le Pétitionnaire lui fait entendre ces paroles: « Martyr de la Liberté & de la Constitution, prenez place dans son sanctuaire ».

Le rapport sur les Soldats d'Aunis & sur leur plainte contre M. de Béhague, est suivi d'un Décret qui renvoie au Pouvoir exécutif la vérification de la plainte, & leur permet de s'enrôler dans de nouvelles armes.

On propose un Décret sur les gratifications militaires. M. Bazir objecte qu'il est fort douteux si le Pouvoir exécutif veut sérieusement la guerre; que tout ce qu'on peut dire de plus en sa faveur, c'est qu'il dort; mais que les agitations du Ministre de la Guerre ressemblent à celles d'un *Somnambule*. On rioit; le Ministre présent sembloit en rire aussi. Il n'en demande pas moins qu'on tienne prêtes les sommes nécessaires, si la guerre a lieu, en ajoutant que, pour ce moment, la défensive est le meilleur parti. La délibération est ajournée.

Séance du Mercredi 8 Février.

Une lettre du Ministre de la Marine apprend à l'Assemblée que M. d'Estaing, nommé Amiral, répond que sa délicatesse ne lui permet pas d'ac-

cepter un tel grade; que la Révolution a fait ce que tant de déshonneur n'avoient pu opérer sous l'ancien régime; qu'aujourd'hui M. d'Estaing demande lui-même à reprendre le service de terre. Les Comités Militaire & de Marine verront ce qu'il faudra répondre à ce nouveau desir.

L'Assemblée est ensuite informée, par M. Amelot, que le *déficit* du premier mois de l'année a été de plus de 22 millions, ce qui n'est pas de trop bon augure pour les autres.

Après un rapport sur les désertions, l'Assemblée adopte un Décret d'amnistie pour les sous-Officiers & Soldats qui avoient quitté leurs drapeaux avant l'époque du 1^{er} Juin 1789. Ils pourront rentrer en France, se présenter aux Municipalités frontières, Sur leur déclaration & le Serment civique, il leur sera donné un passe-port; &, de District en District, ils recevront trois sols pat- lieues jusqu'à leur destination.

M. Calon propose de consommer l'expulsion des Religieux Feuillans, en cédant le local qu'ils occupent encore dans leur maison à la Comptabilité; pour les envoyer où le Département jugera à propos; fût-ce à deux lieues des Tuileries, où ils faisoient l'office dans la Chapelle du Roi. Cette considération auroit-elle influé sur le projet de Décret? Il n'est pas encore admis.

Un Chanoine d'Angers fait cadeau de son traitement de 3000 liv. pendant toute la durée des troubles, & annonce la même générosité de la Part d'un de ses Confrères. En action de grace, ils recevront le procès-verbal, & mention honorable.

Après une première & seconde promenade aux Bureaux pour l'élection d'un Vice-Président, M. Dumas emporte les suffrages sur M. Brissot qui les lui disputoit.

LIVRES NOUVEAUX.

Les périls de la Constitution & de l'Etat, avec les vices de la répartition des impôts fonciers & mobiliers, adressés à l'Assemblée Nationale. A Paris, chez Gattey, Libraire, au Palais Royal, N^o 14. 2792. 45 pages in-8^o.

Au milieu de beaucoup d'observations très-judicieuses & de plusieurs très-constitutionnelles, on trouve cette phrase, que l'Auteur dit répétée hautement par le plus grand nombre des Partisans de la Révolution: « Sous l'ancien régime, quelque vicieux qu'il fût par les abus qui s'y étoient introduits, on étoit beaucoup moins malheureux que sous le nouveau ».

L'Auteur ajoute que, suivant les Décrets, les impositions de la Paroisse de Chelles ne doivent s'élever qu'à 11,817 liv. 11 sols, 3 deniers, & le taux qu'on lui a envoyé pour répartir est de 40,467 livres.

« En un mot, continue l'Auteur, les deux Départemens de Seine & Marne & de Seine & Oise ne contiennent ensemble que 2,529,826 arpens pro-

ductifs, qui sont chargés pour les deux impôts, foncier & mobilier, de 15,605,300 livres, non compris le sol pour livre. Ainsi l'arpent bon ou mauvais paye 6 livres, 3 sols 6 deniers.

» Si le surplus du Royaume, contenant en tout, y compris ces deux Départemens, 117,880,795 arpens productifs, étoient imposés dans la même proportion, les deux impôts produiroient 727,963,908 l. tandis que, suivant la Loi du 3 Juin dernier, il ne doit être perçu que 300,000,000; & c'est par cette raison que s'élèvent les soupçons qu'on veut percevoir des impôts de beaucoup plus du double de ceux exigés par la Loi »

Almanach des demeures des ci-devant Nobles, résidans à Paris, & celles des Avocats, Notaires, Hommes de Loi, &c. Prix, broché 36 sols, & franc de port pour la Province, 45 sols; à Paris chez Madame Lesclapart, rue du Roule, N° 11. 1792.

M É L A N G E S.

Extraits de lettres de la Martinique, du 7 Septembre 1791. « Il y a une scission totale de la Campagne avec S. Pierre (S. Pierre, ville principale de la Martinique où se faisoit un commerce de plus de soixante millions par année). Il est défendu d'y rien vendre, d'y rien acheter; cette ville ne fait plus de commerce; l'herbe y croît dans toutes les rues, & les trois quarts des maisons y sont sans Locataires. C'est ainsi que les Habitans ont su punir cette ville sanguinaire de la guerre civile qu'elle leur a suscitée.

» M. Dugom..., avec tous les mauvais sujets qui inondoient la Martinique & la Guadeloupe, est parti pour la France; il avoit sûrement, ainsi que tous les adhérens, l'intention de venir fondre sur nous avec une armée de Partiotés Bordelais, &c.

12 O^{ct}. Dieuveuille rendre à notre malheureuse Patrie la paix, qu'elle n'auroit jamais dû perdre sous l'empire du meilleur des Rois, dont on s'est plu à accabler l'existence, par des chagrins sans nombre, par un emprisonnement qui révolte l'univers, & par des outrages qui font frémir.

» Quant à nous, depuis l'arrivée de l'Escadre & des Commissaires envoyés par le Roi, nous avons joui d'une tranquillité que nous espérons être longue & durable, lorsque le 25 Septembre de cette année, les Grenadiers du Régiment de Forez, aujourd'hui à la Pointe-à-Pitre (ville capitale de la Grande-terre Guadeloupe), après avoir arboré un certain Pavillon séditieux, se sont retranchés sur le Morne où M. de Clugny faisoit sa résidence, & qui étoit leur caserne. (Nous avons parlé, dans ce Journal, de cette insurrection. Nous ajouterons seulement ici les détails suivans:)

» On a fait le procès à ces séditieux; ils nomment ceux qui les ont excités à se soulever; il y en a quatre d'arrêtés, qui vont être pendus: dans le nombre est le fameux Morel (il étoit un des

Aides-de-camp de M. Dugom... à Saint Pierre-la-Martinique, & envoyé par lui pour soulever la Guadeloupe).

» Il paroît que tous les faux Patriotes, qui nous avoient déjà défolés l'année dernière, s'étoient entendus pour fomenter une insurrection générale dans toutes les Isles; car le même jour, 25 Septembre, une partie des Soldats du Régiment d'Aunis, en garnison au Morne Fortuné de Sainte-Lucie (Isle distante de 8 lieues de mer de la Martinique, & de 50 à 60 de l'Isle Guadeloupe), se sont également soulevés, & se sont emparés du Fort. Les Habitans se sont aussi-tôt réunis; ont formé trois camps nombreux: les rebelles ont demandé pardon, ont dénoncé leurs séducteurs; mais les habitans ne veulent mettre les armes bas que lorsque les troupes seront toutes embarquées. La ville de S. Pierre conserve toujours une haine inconcevable pour les Habitans; ils sont enragés de ne pouvoir plus peser de sucre & de café; cette ville fera bientôt déserte; je vous le prédis; il ne s'y trouve pas 200 hommes en état de porter les armes, &c. »

Tels sont, en abrégé, les détails que nous annonçons hier sur la situation de nos Isles.

De quelques côtés que nous portions nos regards, nous ne voyons que les fléaux de l'anarchie la plus affreuse & la plus désespérante. Au milieu de ce torrent de maux, quel espoir nous reste-t-il donc encore?

Chacun, au reste, parle de la contre-révolution à sa manière. Il paroît que tout le monde la desire; lundi soir, un particulier se promenoit sous la galerie du Palais-Royal, du côté de la rue d'Orléans: une femme lui demande l'aumône: *Allez, lui dit-il à voix très-haute, demander des secours à ces G.... du Manège, qui nous ont tout pris, & qui ne nous ont laissé, comme à vous, que les yeux pour pleurer.* Il passa son chemin fort tranquillement, & tout le monde avoit l'air de l'applaudir en secret.

On lit d'ailleurs, dans une lettre de Coblenz, du 30 Janvier: « La coalition des Souverains de l'Europe paroît prendre un caractère de confiance vraiment allarmant pour votre malheureux pays, s'il n'a le bon esprit de s'amender. Décidément tout est en mouvement pour agir au commencement du Printemps, avec une majorité de forces qui ne laisse aucun doute sur le succès; chacun des Souverains qui doivent y jouer un rôle majeur, commence à se démasquer. Le Roi de Prusse, qui presse l'organisation de son armée en grand état de guerre, a très-mal reçu votre Ambassadeur constitutionnel. Il y a ici des détails sur cela trop longs à vous faire, qui sont de la plus grande force & certains.

» A Bruxelles, on ne traite pas mieux M. de la Marck & son Mentor. Le Prince de Ligne seconde parfaitement les maîtres de ce pays.

» Les immenses préparatifs des autres Puissances ne laissent pas de doute sur leurs dispositions; ainsi tout ira, non à votre gré, car vous me permettez de vous dire que vous êtes trop opiniâtre dans vos principes constitutionnels; mais un autre

ordre de choses vous fera voir le faux de ce système».

Une lettre de Francfort, du 30 Janvier, porte : « Je viens de lire une lettre particulière datée de Cassel, du 28 de ce mois. Elle annonce que le 27, le Landgrave a reçu deux Estafettes, l'une de l'Empereur, l'autre du Roi de Prusse; qu'aussi-tôt après leur arrivée il a tenu un Conseil de Guerre secret, à l'issu duquel, c'est-à-dire le même jour, il a réexpédié deux Estafettes à l'Empereur & au Roi de Prusse: qu'en même-temps il a donné des ordres pour une marche forcée de 6000 hommes: qu'un régiment de cavalerie, qui est déjà en route, se porte sur la rive droite du Rhin, où il attendra les autres. Vous pouvez compter sur cette nouvelle ».

Au milieu de toutes ces dispositions générales, les factious s'agitent & cherchent à dominer, à l'en- vi les unes des autres. Voici ce qui se lit dans le *Mercur*, Anglois N^o. 21.

« De la Haye, 27 Janvier. Il est, pour la justesse de la perspective en politique, une certaine distance des lieux à observer, comme dans les Loix de la perspective en physique: trop près ou trop loin, les objets ne sont pas vus tels qu'ils existent réellement. C'est sur-tout ce qu'on peut appliquer aux divers jugemens que l'on porte dans Paris & à la Haye sur le véritable sens de la conduite de la Cour des Tuileries. Placés à une distance où rien ne peut faire illusion, les observateurs qui se trouvent ici (& l'on fait que de tout temps il y en a eu de bons dans la République) ne peuvent assez s'étonner que les Parisiens, & notamment l'Assemblée Nationale, semblent se tromper d'une manière si gauche, si aveugle, sur le plan manifeste, quoique secrètement conduit, des Habitans du Palais qui borde les rives de la Seine. Ce plan est celui de M. de Breteuil, c'est le système des deux Chambres; & les paris sont ouverts dans presque toutes les Cours étrangères, que c'est celui qui triomphera. Mais c'est principalement à la Haye que cette opinion est fourmise, pour ainsi dire, à un démonstration rigoureuse. De semaine en semaine, on y fait d'avance la conduite que le Roi tiendra; & jamais, jusqu'à ce moment, ces prédictions n'ont manqué. On y est très-sûr que le Roi aura bien empêché la guerre jusqu'à l'instant (qui n'est pas loin) où toutes les Puissances, à même d'exécuter leurs mesures, couvertes aujourd'hui, pourront présenter une masse de forces qui ne laissera à la France effrayée, & sur-tout divisée dans son propre sein, que le choix de l'accommodement auquel on veut venir. De quelque manière que les François se retournent, l'affaire finira de cette façon. C'est un parti pris entre les Puissances; il ne leur faut pour cela que du temps; & c'est à quoi s'est engagé, non sans apparence de succès, le Cabinet des Tuileries. (Ce discours s'est tenu publiquement au dernier cercle qu'il y eut à la Cour Stahoudérienne) ».

Nous donnerons dans un de nos prochains N^{os} les reflexions que nous fournissent notre correspondance. On y verra que ni le Roi ni la Reine ne peuvent être regardés dans tout ceci comme des agens actifs, & que la calomnie seule ou l'intérêt personnel peuvent les inculper.

M. de Staël est parti au commencement de la semaine pour Stockolm; & M. de Simolin s'est également retiré de cette Résidence, & est parti pour Pétersbourg avant-hier.

DU 8 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre C.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 31.	Cadix, 27 liv. f.
Hambourg, 350.	Gênes, 175.
Londres, 16½.	Livourne, 185.
Madrid, 27 liv. f.	Lyon, P. Rois, 1½ p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2110.5.
Portion de 1600 liv.....
Portion de 312 liv. 10 s.....
Portion de 100 liv.....
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....
— Sorties.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	448.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin....	3.6½.5.3½p.
— Sorties.....
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784	4.38.¾.¾b.
— Sorties.....	17.¾.8p.
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.....
— Sans Bulletin.....
— Sorti en viager.....
Bulletins.....
— Sortis.....
Reconnoissance de Bulletins.....
— Sortis.....
Emprunt du Domaine de la Ville. Séries fort....
— Séries non forties.....

Action nouv. des Indes...	1320.15.10.12.10.11.10.
Caisse d'Escompte.....	3815.5.3.2.8.798.
Demi-Caisse..	1900.1895.98.95.94.92.90.88.87.
Quittance des Eaux de Paris.....
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p ^r ½.....
— à 4 p ^r ½.....
Emprunt de 80 millions. Août 1789.	3.3½.2½.4p.
Assurance contre les incendies	456.55.54.47.43.41.
Assurance à vie...	560.57.55.54.50.49.48.44.45.

Cours des Assignats de la rue Vivienne, du 8 Février. Le change des Assignats est de 160 pour 3. Les louis d'or pour des Assignats coûtent 17 l. f.

On l'achète à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n^o 33, Faub. S. Germain. Le prix de la Souscription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 20 liv. pour la Province: rendu port franc.